



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR UNE AFFAIRE SOUMISE À DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la réunion : 9 décembre 2025

Objet : bilan des consultations et adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Commission : Environnement, énergie, climat

Émetteur : Service environnement, énergie, climat

Le PETR – UCCSA a organisé d'avril à octobre 2025 l'ensemble des consultations prévues suite aux délibérations du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, du Conseil communautaire de la CARCT du 3 mars 2025 et du Conseil communautaire C4 du 24 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne.

Les résultats de ces consultations sont présentés d'une part dans le bilan de la consultation du public (Annexe n°7), et d'autre part dans le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet (Annexe n°8).

Le Comité de pilotage du PCAET réuni le 13 novembre 2025 a examiné les observations reçues. En réponse, il propose d'apporter plusieurs modifications au projet de PCAET, dont la liste est présentée ci-dessous. Ces propositions sont intégrées dans les 8 annexes au projet de délibération pour l'adoption (approbation) du PCAET du Sud de l'Aisne.

Ajouts et modifications suite à l'avis la Région des Hauts-de-France :

- La Région sera associée au Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PCAET du Sud de l'Aisne,
- Le PETR suivra l'élaboration des futurs contrats territoriaux Eau et Climat dans le cadre du PCAET,
- Ajout d'une action de sensibilisation des habitants sur des équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (actions RES 5.2 et 5.3 du plan d'actions (Annexe 2)),
- Suite à la consultation du public, nouvelle prise en compte du SRADDET des Hauts-de-France modifié en novembre 2024 (voir les tableaux en page 2 de la présente note).

Ajouts suite à l'avis de l'Autorité Environnementale

- Réalisation d'une synthèse du PCAET (Annexe 8-3),
- Réalisation d'un résumé non-technique de l'évaluation environnementale (Annexe 6),
- Réalisation d'une note mettant en valeur l'impact des actions (Annexe 8-2),
- Ajout dans le diagnostic (en page 62 de l'annexe 5) : carte des zones de potentiel éolien du territoire (à noter, au 1^{er} décembre 2025, pas de ZAENR approuvée par le Préfet).

Ajouts suite l'avis de l'Etat (Préfet de Région)

- Petits ajouts sur le diagnostic (Annexe n°5, compléments de données)
- Ajouts et précisions apportés à la stratégie (Annexe n°1)
 - Page n°28 ajoutée pour mettre en avant des leviers d'adaptation au changement climatique,
 - Précision des objectifs sur la qualité de l'air (en page 27),
 - Précision des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs déchets et Industrie branche « énergie » (secteurs réglementaires en annexe de la stratégie),
 - Proposition d'un objectif d'évolution de la part modale de la voiture (en page 33).

Modifications de la stratégie (annexe n°1) suite à la consultation publique :

- Alignement sur les objectifs du SRADDET pour chaque polluant :
Oxydes d'azote (NOx) -55% au lieu de -36%

Ammoniac (NH₃) 1,6%/an soit – 19% à l'horizon 2031 au lieu de -1,9%/an

- Alignement sur le code de l'environnement pour les objectifs de la qualité de l'air
- NO₂ : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
- Ozone : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; 18 d'ici 2030.
- Evolution des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs :

GWh PCAET	variation annuelle passée 2012-2018	objectif PCAET 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) PCAET 2018-2030			Variation annuelle 2018-2030 SRADDET	objectif PCAET 2018-2050
			visée Sud de l'Aisne (%/an) PCAET 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 SRADDET	objectif PCAET 2018-2050		
Résidentiel	-1,90%	-29%	-2,8%	-3,7%	-52%		
Tertiaire	-3,90%	-24%	-2,3%	-1,9%	-34%		
Transport routier	0,10%	-22%	-2,0%	-2,5%	-65%		
Industrie	-8,30%	-12%	-1,1%	5,5%	-31%		
Agriculture	6,20%	-35% -22%	-3,5% -2%/an	-2,0%	-50%		
Total	-4,30%	-21,2% -20,7%	-2,0% -1,9%/an	-0,7%	-48%		

- Evolution de la répartition des objectifs d'émission de gaz à effet de serre

tCO2e	Variation annuelle observée par le passé (%/an) 2015 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 [1]	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050
Résidentiel	-1,1%	-66%	-8,7%	-5,2%	-95%
Tertiaire	-4,7%	-48%	-5,3%	-4,3%	-94%
Transport routier	+1,2%	-33% -45%	-3,2% -4,9%	-3,0%	-97%
Industrie	-19,1%	-52%	-5,9%	3,6%	-56%
Agriculture	-2,3%	-27% -10%	-2,8% -0,87%	-1,1%	-42%
Total	-5,4%	-40%	-4,1%	-1,3%	-75%

- Objectifs précisés pour les secteurs déchets et Industrie branche énergie

Le secteur Industrie Branche énergie (0,2% des émissions du territoire) a émis 1600 tCO₂ en 2018
→ Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -37% d'ici 2030

Le secteur Déchets a émis 34 100 tCO₂ (4% des émissions du territoire) en 2018
→ Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -50% d'ici 2030

- Objectif d'évolution précisé pour la part modale de la voiture
Précision apportée : la part modale de la voiture réduite de 81% à 68%

Modifications d'actions (annexe n°2) suite à la consultation publique :

- Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance sur les équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (RES 5.2 et 5.3),
- Favoriser les projets d'autoconsommation photovoltaïque (ajout dans l'action RES 4),
- Soutenir la valorisation des sous-produits de la filière viticole et agricole et forestière (ex : miscanthus, taillis à très courte rotation) :
 - Ajout dans RES 3.2 : consommer du bois local (plaquettes par exemple) dans les chaudières bois des collectivités,
 - Ajout dans RES 3.5 : Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie
- Prendre en compte le financement de l'Agence de l'eau en lien avec les contrats territoriaux eau et climat (voir action CONS 3.1),
- Créer un groupe de travail local sur la thématique viticole-agricole-forêt associé au suivi du PCAET (en page 14).

Modifications d'actions suite aux demandes de la Chambre d'agriculture, de l'USESA et du Syndicat général des vignerons (SGV) :

1. Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison : changement de porteur pour l'action CONS 4.4 : remplacer l'USESA par la Chambre d'agriculture.

2. Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire

• Retrait de partenaire pour l'action CONS 4.1 : la Chambre d'agriculture (pas dans l'édition de la tarification en tout cas).

3. Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire (action CONS 1.5), demande de retrait d'un partenaire : la Chambre d'agriculture

• Reformulation de l'action en retirant le terme « moins carnée ».

4. Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo

• Retrait d'un partenaire pour l'action CONS 3.2 : le Comité champagne (ex CIVC).

5. Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme

• Ajout de partenaire pour l'action RES 4.2 : la Chambre d'agriculture.

Prise en compte du courrier de la profession agricole

1. « Il est nécessaire d'améliorer la réglementation comme l'allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans qui est réclamé à l'Europe depuis 2016 et qui devrait être accordé en 2026 »

⇒ Ajout « allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans » comme exemple de pratiques vertueuses dans l'action ECO 4.1 Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques (action portée par la chambre d'agriculture) sous réserve adoption par l'Europe.

2. « La réalité économique de cette production « bas-carbone » nécessite de tel moyen qu'il est difficile de la commercialiser à un tarif accessible aux consommateurs. Il est important de maintenir un équilibre écologiqueéconomique non seulement pour ne pas décourager les producteurs mais également pour inciter les consommateurs à acheter. »

⇒ Ajout dans la stratégie (annexe n°1, page 29) ci-dessous **en bleu** :

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation...). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau, **tout en conservant leur viabilité économique indispensable à toute action si on la souhaite pérenne.**

⇒ Ajout du texte ci-dessous dans le plan d'action (annexe n°2, page 5) :

France : l'ADEME a fait cet exercice en 2023 à l'échelle de la France. Le résultat : À l'horizon de la fin du siècle, le scénario d'inaction coûterait près de 7 points de PIB annuels, dont 1 point lié au gel des politiques de transition et 6 points de PIB du fait des coûts des dommages additionnels, par rapport à une transition ordonnée. Ce coût est, d'après l'ADEME, probablement sous-estimé. Il est indispensable que les moyens mis en œuvre n'impactent pas les équilibres économiques des opérateurs privés et permettent des économies perceptibles pour les opérateurs publics.

Le PCAET ne vise donc pas à nuire à l'économie locale, mais bien à engager l'ensemble des activités du territoire dans une anticipation des risques pour assurer une pérennité dans le temps. Le PCAET du Sud de l'Aisne vise à conserver et développer son économie locale (exemple sur les filières de matériaux biosourcés) et faire de la transition écologique une opportunité économique : innover pour bâtir des modèles économiques locaux (offre et demande en circuits courts locaux) ; création d'emplois ; attractivité d'actifs avec des filières durables...

Il est proposé au Comité syndical de tirer le bilan des consultations et, notamment, d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne.